

# CHRONIQUE DE DROIT NEO-ZELANDAIS

*A Angelo\* and Y-L Sage\*\**

## **I PROCEDURE CIVILE**

Ce ne sont pas moins de cinq lois nouvelles et dix-huit modifications de textes préexistants qui ont été votées en 2016 par le Parlement néo-zélandais et qui ont profondément réformé le paysage judiciaire et les règles procédurales en vigueur devant les tribunaux en Nouvelle Zélande.

L'ensemble de ces dispositions nouvelles s'intègre dans le mouvement de toilettage du Judicature Act 1908, texte en vigueur depuis plus d'un siècle qui formait jusqu'à présent la colonne vertébrale du système judiciaire néo-zélandais.

Elles s'inscrivent également dans de le droit fil de l'engagement pris par le gouvernement de faciliter l'accès à la justice pour les citoyens néo-zélandais et de moderniser les règles procédurales devant les tribunaux.

Ainsi le Senior Courts Act combine les dispositions du Judicature Act avec celles du Supreme Court Act 2003, de telle sorte que l'ensemble des ces juridictions, y compris la High Court et la Cour d'Appel, bénéficient dorénavant d'un régime procédural commun.

Le District Court Act 2016 rétablit les District Courts comme des juridictions à juge unique avec des chambres pour les Family Court, Youth Court et Disputes Tribunal.

Le Judicial Review Procedure Act 2016 qui procède à la réforme de la première partie du Judicature Amendment Act 1972, instituant ainsi un nouveau régime procédural applicable aux demandes de révision (judicial review).

L'Electronic Courts and Tribunals Act 2016 organise et consacre le recours à la dématérialisation des actes de procédures devant les juridictions néo-zélandaises.

---

\* Professeur à Victoria University of Wellington, Faculty of Law.

\*\* Maître de Conférences (Hdr) à l'Université de la Polynésie Française.

## **II DROIT PENAL**

Le Returning Offenders (Management and Information) Act 2015 permet aux services pénitentiaires néo-zélandais d'assurer une surveillance et un contrôle des délinquants qui ayant purgé une peine d'emprisonnement de plus d'un an dans un pays tiers en ont été expulsés ou renvoyés en Nouvelle Zélande. Ces dispositions s'appliquent également aux condamnées qui reviennent volontairement en Nouvelle Zélande.

Ce texte instaure à l'encontre des personnes concernées un régime de contrôle similaire à celui applicable aux personnes condamnées en Nouvelle Zélande pour une durée similaire.

## **III DROIT SOCIAL**

### ***Santé et la sécurité sur les lieux de travail***

S'inspirant largement du droit australien en matière de santé et la sécurité sur les lieux de travail, le Health and Safety at Work Act 2015 (HSWA) entré en vigueur en avril 2016, représente la plus importante réforme législative entreprise dans ce domaine depuis vingt ans.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la loi, une véritable obligation de moyens, pesé sur les dirigeants ou toute personne occupant un poste de responsabilité au sein d'une personne morale, qui les contraint de prendre toutes mesures 'raisonnables' pour assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses employés et des tiers.

Pour s'assurer du respect de l'obligation qui pèse dorénavant sur les responsables d'entreprises, le texte crée une série de catégories de nouvelles d'infractions assorties de sanctions graduées.

### ***Respect de la parité de rémunération entre hommes et femmes***

Dans un arrêt de décembre 2014, la Cour Suprême de Nouvelle Zélande (Supreme Court of New Zealand) a refusé à Terranova Homes and Care, un organisme prestataire de soins aux personnes âgées, l'autorisation d'interjeter appel de la décision rendue en 2014 par la Cour d'Appel (Court of Appeal) dans une affaire concernant les modalités de prise en compte des critères d'appréciation tendant à assurer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes notamment dans un secteur de l'économie où la grande majorité des travailleurs est de sexe féminin<sup>1</sup>.

La Cour d'Appel dans son arrêt, *Terranova Homes & Care Ltd v Service and Food Workers Union Nga Ringa Tota Inc* [2014] NZCA 516, avait refusé la

---

<sup>1</sup> Sur cette question voir notamment Linda Hill "Equal pay for equal value: The case for care workers" (2013) 27 Women's Studies Journal 14 at 28.

possibilité pour Terranova Homes de relever appel à l'encontre d'une décision rendue par le Tribunal du travail (Employment Court) faisant droit aux prétentions d'une de leurs employés.

La demanderesse avait en première instance, soutenue et fait reconnaître par le Tribunal du travail que la faible rémunération qu'elle percevait de Terranova Homes (son employeur) contrevenait aux dispositions du Equal Pay Act 1972, qui pose le principe de l'égalité de salaire entre les hommes et les femmes<sup>2</sup>.

Faisant la suite à la décision de la Cour Suprême, le gouvernement néo-zélandais a mis en place le 1<sup>er</sup> octobre 2015 un groupe de travail (*Joint Working Group on Pay Equity Principles*) chargé de définir les règles devant encadrer les procédures relatives au respect du principe de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes qui occupent une fonction et un poste de travail similaires.

L'ensemble des préconisations du groupe de travail, a été repris le 24 novembre 2016 par le gouvernement néo-zélandais pour les intégrer dans le projet de réforme du Equal Pay Act 1972<sup>3</sup>.

#### **IV DROIT CONSTITUTIONNEL**

S'inscrivant dans le cadre d'une promesse électorale faite par le Premier Ministre John Key en 2014, le Parlement néo-zélandais adoptait en mars 2015, le principe de la tenue de deux référendums tendant à proposer un nouveau drapeau national.

Le premier referendum qui s'est tenu en mai 2015 avait pour but de recueillir et mettre en ligne les suggestions de la population néo-zélandaise.

La date de clôture de soumission des projets avait été fixée au 16 juillet 2015 et en septembre 2015, quatre projets ont été sélectionnés par un comité *ad hoc*, la population néo-zélandaise étant ensuite consultée en décembre 2015.

Le second référendum qui s'est tenu en avril 2016 devait permettre aux électeurs de choisir entre conserver le drapeau actuel ou bien adopter le nouveau projet de drapeau national qui avait recueilli le plus de suffrage lors de la consultation de décembre 2015.

Avec un taux de participation de 67,8%, 56,7% des votants ont marqués leur préférence pour conserver le drapeau existant.

---

2 *Bartlett v Terranova Homes and Care Ltd* (Wellington) [2012] NZERA 743.

3 Paula Bennett, Michael Woodhouse, Louise Upston 24 November, 2016 *Govt accepts recommendations on pay equity* <[www.beehive.govt.nz/release/govt-accepts-recommendations-pay-equity-0](http://www.beehive.govt.nz/release/govt-accepts-recommendations-pay-equity-0)>.

## **V PROTECTION ET DIFFUSION DE LA LANGUE MAORI**

Les dispositions du Māori Language Act 2016 / Te Ture mō Te Reo Māori 2016 sont entrées vigueur le 29 avril 2016.

Ce texte de loi est non seulement hautement symbolique puisque sa version en maori précède celle en anglais, mais il porte aussi la marque de l'affirmation du statut particulier de la langue Maori (Te reo Māori) en Nouvelle Zélande. Le texte de 2016 énumère un ensemble de mesures qui tendent à renforcer les règles déjà existantes en matière de protection de la langue Maori mais aussi à assurer sa plus large diffusion, mission désormais dévolue à un organisme indépendant, le *Te Mātāwai*<sup>4</sup>.

## **VII DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**

L'Accord de Partenariat Transpacifique (*Trans-Pacific Partnership Agreement* ou *TPPA*), est un Traité multilatéral de libre-échange qui a été signé le 4 février 2016, qui vise à intégrer les économies des régions Asie-Pacifique et Amérique.

La Nouvelle-Zélande qui des 2002 a fait partie des premiers pays qui ont commencé à négocier de manière officieuse les termes du Traité.

Anticipant la ratification de l'Accord de Partenariat Transpacifique signé en février 2016 à Auckland, le Parlement néo-zélandais a voté le 21 novembre 2016 le *Trans-Pacific Partnership Agreement Amendment Act*<sup>5</sup>.

Il n'en reste pas moins que le processus de négociation tout comme la signature du TPPA furent loin d'emporter l'adhésion générale de la population néo-zélandaise.

Les principales critiques émanèrent des Maori qui estimaient que le futur Traité était en contradiction avec les principes posés par le Traité de Waitangi de 1840.

Le Tribunal de Waitangi, saisi de l'affaire, devait cependant ne pas entièrement souscrire aux thèses des opposants Maori au TPPA.

En effet, estimant en mai 2016 que le TPPA ne violait par les dispositions du Traité de Waitangi (*Report on the Trans-Pacific Partnership Agreement* (WAI 2522)), le Tribunal de Waitangi, devait toutefois émettre des réserves sur les conditions de prise en compte par le gouvernement néo-zélandais dans les négociations des intérêts des Maori et également sur les conséquences d'une trop grande liberté d'établissement qui pourrait être accordée aux investisseurs étrangers.

---

4 Section 3(2).

5 <[www.legislation.govt.nz/act/public/2016/0090/17.0/DLM6838023.html](http://www.legislation.govt.nz/act/public/2016/0090/17.0/DLM6838023.html)>.

### VIII DOCTRINE

L'ouvrage de Sir Geoffrey Palmer et Andrew Butler *A Constitution for Aotearoa New Zealand* (VUW Press, Wellington, 2016) représente un outil théorique incontournable pour la bonne compréhension du droit constitutionnel néo-zélandais.

Au terme d'une analyse rigoureuse et parfaitement documentée évaluant les forces et les faiblesses des dispositions constitutionnelles éparses qui sont aujourd'hui en vigueur, les auteurs se font les défenseurs de la nécessaire instauration en Nouvelle Zélande d'une constitution écrite.

L'ouvrage s'inscrit dans le droit fil de la réflexion déjà menée de février à juillet 2013 par le Gouvernement néo-zélandais à la suite des accords de coalition intervenu après les élections générales de 2008 sur de possibles réformes constitutionnelles. Connue sous le nom de 'Constitution Conversation', le rapport final ne devait toutefois avoir qu'un faible écho dans la population.<sup>6</sup>

Sur le plan de la méthode, l'ouvrage présente l'intérêt de permettre lecteurs de faire valoir leurs éventuels commentaires qui devraient être publiées dans une prochaine édition.

---

6 Constitutional Advisory Panel 'New Zealand's Constitution: A Report on a Conversation He Kōtuinga Kōrero mō Te Kaupapa Ture o Aotearoa' (November 2013). <[www.parliament.nz/en/get-involved/features-pre-2016/document/00NZPHomeNews201312171/report-now-available-on-the-constitution-conversation](http://www.parliament.nz/en/get-involved/features-pre-2016/document/00NZPHomeNews201312171/report-now-available-on-the-constitution-conversation)>.